



ORDINE OSPEDALIERO | di
SAN GIOVANNI DI DIO



JUMELAGES

RISPETTO SPIRITUALITÀ

OSPITALITÀ

RESPONSABILITÀ QUALITÀ

JUMELAGES

**“En solidarité avec les confrères,
nous dominons le désir de thésauriser
et nous pratiquons la communication des biens
tant entre communautés qu'entre provinces de l'Ordre.”¹**

INTRODUCTION

"Encourager les hôpitaux, les œuvres et les services de l'Ordre en Europe, Amérique du Nord et Australasie à établir des jumelages et à forger des alliances avec leurs homologues dans les pays plus pauvres."

"Nous espérons que ces jumelages renforceront les liens entre les hôpitaux, œuvres et services de l'Ordre des pays industrialisés avec ceux des pays en voie de développement ; qu'ils amélioreront la compréhension et renforceront l'amitié entre les frères et les collaborateurs pour le bien de tous. Ces initiatives contribueront à renforcer le sens d'appartenance à L'Ordre surtout chez ceux qui, à cause de leur situation géographique ou des difficultés de communication se sentent loin de tout et isolés."

"Des liens plus étroits entre frères et collaborateurs appartenant à diverses cultures ainsi que des échanges d'expériences pourraient enrichir les uns et les autres. Ceci constituerait un défi qu'il serait utile de relever afin d'élargir l'information, la formation professionnelle et le soutien mutuel. En outre, ceci déboucherait sur une meilleure prise en charge et assistance dans nos œuvres."²

"Intensifier et encourager le jumelage entre des centres ou des provinces...Il ne faut pas envisager ce mouvement comme allant exclusivement du Nord vers le Sud mais également l'inverse..."³

"Continuer à développer les jumelages entre les provinces et/ou les œuvres de l'Ordre dans le monde entier. Établir à cet effet des conventions ou des accords de collaboration qui promeuvent l'échange des savoirs et des ressources humaines et matérielles. Cette collaboration peut porter entre autres, sur la formation, la gestion, la prise en charge, la recherche et l'obtention de financements."⁴

"Promouvoir des jumelages entre les œuvres ayant des activités semblables pour améliorer la mission, les pratiques professionnelles et la formation."⁵

Avec ces citations et ces rappels nous voulons préciser ce que nous entendons par jumelage et réitérer l'importance de la collaboration entre les diverses œuvres de l'Ordre situées dans des

¹ Cf. Constitutions de l'Ordre, n. 14c.

² Lettre de Frère Donatus Forkan, décembre 2004.

³ Déclarations du LXVI Chapitre général. Lettre de présentation du programme du sexennat. 3. Priorités de l'hospitalité ; 3.3. Priorités en matière de collaboration, § 5.

⁴ Déclarations du LXVIII Chapitre général. Instrumentum Laboris : La collaboration ad intra et ad extra (Travail en réseau). Proposition n° 2.

⁵ Déclarations du LXVIII Chapitre général. Lignes d'action et priorités. III.III La collaboration ad intra et ad extra (Travail en réseau). N° 16

JUMELAGES

zones géographiques et dans des conditions sociales diverses, même si celles-ci se trouvent dans une même région.

Nous voulons instituer une alliance globale ouverte à toutes les œuvres de l'Ordre que celles-ci se trouvent dans l'hémisphère Nord ou Sud. Ceci permettra à ceux qui partagent une même mission de mieux se connaître et de s'enrichir mutuellement. Une attitude d'ouverture est essentielle pour conserver cet objectif d'universalité. Il faut éviter que certaines œuvres se focalisent exclusivement sur d'autres et permettre à toutes de collaborer et de répondre aux besoins d'une œuvre en passant par la coordination du Bureau des Missions et de la Coopération Internationale.

HISTOIRE

Au cours du XX^{ème} siècle, après les diverses fondations datant du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, plusieurs provinces européennes ont implanté l'Ordre dans des pays pauvres en suivant l'élan missionnaire lancé par l'Église et en obéissant au désir profond d'apporter l'hospitalité de saint Jean de Dieu dans ces régions défavorisées.

Ceci a permis une intégration graduelle de frères et de collaborateurs autochtones ainsi que la création de nouvelles œuvres et la naissance de délégations, de vice-provinces et, enfin, de provinces.

Outre l'envoi de missionnaires, la province mère s'engageait à collaborer de manière durable en fournissant un soutien économique dans le cadre d'un lien canonique stable.

NOUVELLE RÉALITÉ

De nos jours, le contexte a changé. Les frères non autochtones incardinés dans ces réalités sont de moins en moins nombreux. Les œuvres et les communautés sont devenues indépendantes par rapport aux provinces fondatrices, du moins sur le plan juridique.

Les liens et les modalités de collaborer ont évolué. On encourage de nos jours la collaboration en soutenant des projets concrets ou en confiant des charges précises pour répondre à des besoins spécifiques et divers selon les réalités.

Aux fins d'une coopération internationale et d'une collaboration dans le sens large du terme, (projets de développement, envoi d'aide humanitaire, éducation, volontariat international, attention au développement) certaines provinces ont créé un bureau ou organisme ad hoc.

Ceux-ci ont comme tâche de repérer des ressources publiques ou privées pour garantir la durabilité de cette coopération. En effet, les possibilités économiques des provinces européennes ne sont plus celles de jadis et dans ce domaine également, des investissements qui répondent aux besoins des populations que l'on veut aider, s'avèrent nécessaires.

Tout cela dans le respect des normes professionnelles actuelles qui tiennent compte de la dimension éthique du projet, de la transparence et des bonnes pratiques. En outre il faut favoriser le travail en réseau tant au niveau des institutions qu'au niveau de la collecte de fonds et encourager le mouvement du volontariat dans les œuvres.

Le Chapitre général de 2006 a décidé la création d'une instance opérationnelle auprès de la curie générale de l'Ordre, le Bureau des Missions et de la Coopération Internationale. Le Chapitre général de 2012 a réitéré et renforcé les critères de travail de ce bureau.⁶

⁶ Cf. Déclarations du LXVIII^{ème} Chapitre général. Lignes d'action et priorités III . La collaboration ad intra et ad extra (Travailler en réseau). N° 20

JUMELAGES

COOPÉRATION ENTRE LES DIVERSES ŒUVRES TANT ENTRE L'HÉMISPHERE NORD ET L'HÉMISPHERE SUD QU'ENTRE CELLES DU NORD AINSI QUE CELLES DU SUD.

À la lumière de ce qui précède, il est impératif de soutenir les œuvres de l'Ordre des pays les plus défavorisés ainsi que celles de l'hémisphère Sud. Comment être solidaire des instances avec lesquelles nous partageons un même charisme et avec lesquelles nous partageons la mission depuis leur fondation et auxquelles nous sommes liés par une affection profonde ? Comment conserver ces liens non seulement avec les confrères mais également avec les collaborateurs ?

1. **Le jumelage** est un instrument qui permet de :

- Répondre à l'appel de l'Ordre de partager et de vivre plus intensément la communion avec les diverses œuvres et d'universaliser l'hospitalité.
- Diffuser les synergies qui existent dans l'Ordre.
- S'enrichir mutuellement grâce au partage d'expériences.
- Communiquer et transmettre des savoirs en matière de gestion charismatique, de gouvernance et d'hospitalité. Ce point est particulièrement important.
- Ouvrir de nouveaux horizons pour ne pas s'enfermer dans nos propres œuvres et nos périphéries. Promouvoir l'engagement des collaborateurs et partager avec eux nos acquis.
- Définir de manière claire le rôle des agents et préciser quels personnels et quelles ressources humaines peuvent participer à un échange et faire une expérience dans un Centre autre que le leur.

2. Coordination et collaboration

- Le Bureau des Missions et de la Coopération Internationale est l'instance principale qui gère la disponibilité des Centres de l'Ordre qui sont prêts à établir un tel jumelage, tant ceux qui offrent des ressources que ceux qui les reçoivent (banque de données).
- Pour promouvoir la collaboration entre les œuvres qui travaillent dans un même secteur : santé mentale ; psycho gériatrie ; accueil de nuit...⁷
- Ces jumelages peuvent se faire tant avec une autre région que dans une même région. Les œuvres qui fonctionnent dans un même secteur peuvent échanger leurs expériences avec leurs homologues.⁸

2.1. Comment collaborer ?

Sur la base des expériences faites et des souhaits des cadres et directeurs des Centres où le jumelage aura lieu, les responsables des Centres en question se mettront d'accord sur les objectifs et aspects pratiques et fonctionnels d'une telle collaboration.

⁷ Cf. Déclarations du LXVIIIème Chapitre général. Lignes d'action et priorités III . La collaboration ad intra et ad extra (Travailler en réseau). N° 16

⁸ Cf. Déclarations du LXVIIIème Chapitre général. Lignes d'action et priorités III . La collaboration ad intra et ad extra (Travailler en réseau). N° 19

JUMELAGES

Le tout après avoir informé et obtenu l'accord des supérieurs majeurs respectifs et en coordination avec le Bureau des Missions et de la Coopération Internationale et de la curie générale.⁹

2.2. Dans quels domaines ?

Les domaines se prêtant à une telle collaboration pourraient être les suivants :

- Ressources humaines : échanges de professionnels (également au niveau de la direction et de l'administration).
- Formation, enseignement et, dans certains cas, recherche.
- L'accueil de volontaires ou de coopérants dans le cadre d'accords internationaux.

Au cas où l'on souhaite effectuer une collecte de fonds pour financer des projets par le truchement du Bureau des Missions et de la Coopération Internationale de la curie générale ou avec le soutien de la "St. John of God Fundraising Alliance", il faudra impliquer l'organisation de coopération internationale ou l'œuvre sociale compétente (autrement dit, le bureau responsable de la collecte de fonds) pour intervenir de manière adéquate.

Financement

Le deux œuvres concernées par le jumelage devront étudier la manière de garantir la couverture économique des interventions et des objectifs prévus.

Rome, 23 octobre , 2014

Cf. Déclarations du LXVIIIème Chapitre général. Lignes d'action et priorités III . La collaboration ad intra et ad extra (Travailler en réseau). N° 20 : "Le gouvernement général, par le Bureau des Missions et de la Coopération Internationale : devra promouvoir et coordonner la solidarité dans l'Ordre. Proposera des modèles de collaboration économique viables qui favorisent la pérennité et le développement des œuvres. Recueillera et diffusera toutes les informations en la matière."